

ESPACE MULTIFONCTION DE KERJEZEQUEL : REGLEMENT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2006

ARTICLE 1 - CONDITIONS DE RÉSERVATIONS

1.1- Convention de location

Toute réservation du complexe multifonctions de Kerjézéquel ou d'une de ses salles fera l'objet d'une convention signée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes ou son représentant et l'organisateur de la manifestation.

La location ne prendra effet qu'après signature de la convention et le dépôt d'une caution par l'organisateur, conformément aux tarifs votés par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes. Toute location de la salle devra être accompagnée de versement d'arrhes (ou acompte) de l'ordre de 30 % du montant total de la réservation auquel viendra s'ajouter un dépôt de caution.

L'organisateur doit avoir pris connaissance du règlement qui régit l'utilisation des locaux du Complexe de Kerjézéquel et doit, en conséquence, s'y conformer.

La convention peut être annuelle dans le cadre d'une utilisation de la salle de façon régulière sur l'ensemble de l'année. Dans ce cas, l'année de la convention se base sur les années "sportive", "culturelle" ou "scolaire" en fonction de l'utilisation. De plus, l'utilisation régulière de la salle ne sera pas soumise au même tarif de location que l'utilisation pour des manifestations ponctuelles.

1.2- Modalités de réservation

Toute demande de réservation doit être faite auprès de la Communauté de Communes. Une planification des réservations du complexe sera réalisée en septembre pour une année. Une fois le calendrier annuel réalisé, les demandes de réservation seront considérées comme acceptées et définitives, sauf cas de force majeure. Les demandes de réservation qui n'auront pas été faites avant le mois de septembre et donc non inscrites dans le planning annuel pourront être faites sur les dates restantes et non affectées, auprès de la Communauté de Communes. Sauf dérogation de la Communauté de Communes, aucune manifestation ne sera acceptée dans un délai inférieur à deux mois avant la date de début de montage de la manifestation prévue. Ce délai est porté à trois mois pour les manifestations de type foires et salons.

1.3- Durée de location

Toute location est conclue pour une durée équivalente à la durée de la manifestation – montage et démontage compris. Aucune opération de montage ou démontage ne pourra être admise en dehors de la période contractuelle sauf autorisation de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes.

1.4- Conditions financières

Le montant du loyer et des charges financières est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes.

1.5- Annulation de la manifestation

Toute manifestation annulée moins d'un mois avant le début programmé de cette dernière donne lieu au versement intégral du loyer. Pour toute annulation intervenant plus d'un mois avant le début programmé de cette dernière, les arrhes versées ne seront pas rendues à l'organisateur sauf si l'annulation émane de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes et est, dans ce cas, totalement indépendante de la volonté de l'organisateur. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes s'engage à rembourser à l'organisateur l'ensemble des frais engagés.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

2.1- Conditions générales

Toute utilisation doit se faire dans le respect du règlement intérieur des locaux, des consignes de sécurité, du cahier des charges et des horaires de fermeture. Il en est de même pour l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs.

Les salles sont conçues de façon à pouvoir accueillir des animations dans les domaines culturel, sportif, économique et social.

Culturel : concerts, spectacles de taille importante, représentation scénique (théâtre, chorale, spectacle de danse, musique, spectacle vivant en général, spectacles entrant dans la programmation des saisons culturelles, expositions, festivals, accueil d'artistes en résidence, conférences...

Sportif : rencontre de haut niveau pour les différentes disciplines pratiquées habituellement en salle, entraînements, stages, compétition sportive de niveau départemental, régional, national et international, pratique scolaire en semaine pour les écoles située à proximité, rencontres sportives pour les scolaires ou les centre de loisirs...

Economique : salons, foire, concours, assemblées générales d'entreprises, séminaires, congrès...

Social : conférences, manifestations à caractère social ou caritatif...

L'ensemble de ces animations doit avoir un impact sur le territoire intercommunal.

L'extérieur des locaux doit également être respecté : des aires de stationnement sont agencées à proximité du Complexe de Kerjézéquel, des emplacements pour personnes à mobilité réduite sont prévus. Le stationnement sur le parvis est interdit et les voies de circulation réservées aux services de sécurité doivent être dégagées pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la structure, y compris dans le hall d'entrée.

L'usage de bouteilles de gaz est interdit dans les salles.

Aucun animal n'est admis dans l'ensemble du complexe de Kerjézéquel sauf si, dans le cadre de la manifestation, cela est nécessaire.

L'utilisation de chaussures de ville à talons hauts est déconseillée sur le sol sportif. Dans le cadre d'une manifestation susceptible d'altérer la qualité du sol, il devra être protégé grâce à des moyens adaptés.

Il est formellement interdit de débiller ou monter des stands sur la scène.

L'évacuation du public dans le cadre des manifestations est prévue à 1 h du matin et ne doit en aucun cas excéder cet horaire sauf autorisation exceptionnelle. Le démontage des structures ayant permis la manifestation est autorisé à se prolonger dans la nuit qui suit l'événement.

2.2- Responsabilité

L'organisateur s'engage à prendre la responsabilité des locaux, du matériel mis à disposition et du public accueilli, et à régler les dommages éventuels occasionnés pendant la durée de la manifestation.

Tout utilisateur devra justifier d'une assurance couvrant la manifestation (contre tous dommages non limitatifs tels que explosions, vols, catastrophes naturelles, dégradations volontaires et involontaires), les participants et les bénévoles associatifs. L'attestation justifiant le paiement de la police d'assurance sera à joindre au dossier de réservation de la salle.

La Communauté de Communes ne pourra être mise en cause en cas de :

- vol ou autre fait délictueux dont l'organisateur ou ses prestataires de service pourraient être victimes dans les lieux loués ou ses dépendances,
- actes de malveillance ou de sabotage émanant de personnes étrangères à l'organisation et se traduisant par des dommages corporels et matériels,
- mesures de sécurité prises par les services de gendarmerie.

2.3- Utilisation des locaux, des extérieurs

Pendant la manifestation, l'organisateur s'engage à n'utiliser que les salles et le matériel mis à sa disposition dans le cadre de la Convention. Avant et après toute manifestation, des visites seront effectuées et un état des lieux contradictoire sera dressé.

2.4- Débit de boissons

La vente de boissons alcoolisées ou leur consommation régulière est interdite dans l'enceinte et aux abords du Complexe de Kerjézéquel.

L'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons de catégorie 2 (vin, bière comportant de 1 à 3° d'alcool) doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la Mairie de Lesneven après autorisation de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes.

Le débit de boissons se trouve obligatoirement dans le hall d'accueil, à l'endroit prévu à cet usage, à l'exclusion de tout autre endroit, sauf si, dans le cadre de la manifestation, cela est nécessaire et sur autorisation spéciale de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes. Dans ce cas, le débit de boisson se trouvera dans la salle 2.

2.5- Règlement des droits d'auteurs

Dans le cadre d'une manifestation utilisant de la musique, l'organisateur s'engage à contacter la SACEM pour le règlement des droits d'auteurs.

Dans le cadre d'une manifestation théâtrale, l'organisateur s'engage à contacter la SACD pour le règlement des droits d'auteurs.

2.6- Billetterie

L'organisateur de toute manifestation s'engage à ne pas dépasser la jauge maximale fixée pour la ou les salles qu'il aura réservée(s).

La Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes pourra être amenée à contrôler à tout moment le nombre de personnes que le loueur aura laissé entrer et à stopper les entrées si elle l'estime nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation et pour des raisons de sécurité.

Dans le cadre d'une manifestation d'envergure importante avec billetterie, l'organisateur s'engage à préciser sur les billets : le lieu, la date, l'heure, le titre du spectacle, le nom des artistes y participant, le nom de la structure qui organise avec le numéro Siret, le prix de la manifestation, le numéro du billet et le nom de l'imprimeur des billets.

2.7- Conditions techniques

La préparation de la salle avant la manifestation est du ressort de l'organisateur.

Le Complexe de Kerjézéquel est doté d'un équipement technique de base pour la sonorisation et l'éclairage, ainsi que du matériel d'accueil (tables, chaises). En cas de besoins, l'organisateur prendra à sa charge tout équipement supplémentaire. Toute intervention d'entreprise(s) spécialisée(s) doit être signalée à la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes, en communiquant à cette dernière les coordonnées de l'entreprise retenue ainsi que les modalités de son intervention, et ce dans un délai de 15 jours précédant le début de la manifestation.

2.8- Sécurité

L'organisateur s'engage à respecter la destination de la salle et la réglementation en matière de sécurité pour les Établissements Recevant du Public (ERP), le Complexe de Kerjézéquel étant un bâtiment de catégorie 1 (+ de 1500 personnes), de types L (salle d'audition, de conférence, réunion, spectacle ou à usage multiple) et X (établissement sportif couvert).

Les puissances admises par les alimentations électriques devront être respectées, de même que pour l'emploi de matériaux classés pour les éléments décoratifs et l'emploi de matériel de sonorisation.

Aucun obstacle ne devra jamais entraver l'accès aux issues de secours.

L'organisateur devra être tenu informé, par un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes, de toutes les recommandations concernant les dispositifs de sécurité du bâtiment (alarme, extincteurs, sorties de secours, numéros d'appel des services de secours...). Une attestation prouvant que ces informations ont bien été données sera remise à l'organisateur de la manifestation. En cas d'absence de cette attestation, la manifestation peut être annulée.

En règle générale, la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation sera assurée par l'utilisateur du Complexe ou d'une de ses salles conformément à la réglementation en vigueur. Une personne en charge de la sécurité sera nommée et son nom sera communiqué 48 heures au plus tard avant le début de la manifestation. Cette personne veillera à l'ouverture et à la fermeture des portes, à l'extinction des lumières et à la fermeture des portes à l'issue de la manifestation, après s'être assurée de l'évacuation totale du public.

Pour toute manifestation, l'organisateur doit avoir connaissance de la réglementation en vigueur en termes d'accueil du public et s'engage à la respecter. Il en va de même pour la réglementation relative au spectacle vivant.

Le nombre d'agents de sécurité pourra varier en fonction de la manifestation (type d'animation, évaluation de la fréquentation du public...).

Un questionnaire concernant les mesures de sécurité pourra être demandé à l'organisateur, pour des manifestations de grande ampleur afin d'apprécier les garanties sur la sécurité des personnes et des biens.

L'utilisateur s'engage à laisser le libre accès aux personnes autorisées par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes, le responsable du Complexe, les membres de la commission de sécurité dans l'exercice de leur fonction.

2.9- Code du travail

L'organisateur s'engage à respecter les obligations légales en cas d'embauche de salarié pour le déroulement d'une manifestation.

2.10- Rangement - nettoyage

Le matériel et le mobilier devront être rangés dans les mêmes conditions et dans les mêmes lieux que lors de leur prise de possession.

Le responsable de la manifestation devra s'assurer du nettoyage minimum des locaux avant son départ. Cela comprend le ramassage et le stockage des déchets dans les containers prévus à cet effet. Tout déchet périssable sera collecté en sacs clos.

Les locaux doivent être rendus dans un état de propreté satisfaisant, un état des lieux de sortie étant fait par un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes.

L'entretien courant du Complexe sera assuré par la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

2.11- Caution – Dégradations

Le chèque de caution, versé par l'organisateur de la manifestation, sera restitué après la manifestation si aucun problème n'a été constaté.

L'organisateur s'engage à déclarer toute dégradation, aussi minime soit-elle, à la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes.

En cas de disparition de matériel ou mobilier, de dégradations constatées ou d'entretien insuffisant des locaux, la caution sera conservée à hauteur des sommes nécessaires au remplacement, réparations ou travaux d'entretien à effectuer. Cette caution ne constituera qu'un acompte dans le cas de réparations et/ou de remplacement de matériel. De plus, la Communauté de Communes du Pays de Lesneven / Côte des Légendes se réserve le droit de ne plus attribuer le Complexe de Kerjézéquel ou une des ses salles à un utilisateur n'ayant pas respecté le règlement auparavant.

2.12- Attribution de juridiction

En cas de désaccord sur les termes et l'exécution du contrat de location, les tribunaux du Finistère seront seuls compétents (TGI Brest).

2.13- Modification du règlement

Le règlement et les tarifs de locations seront revus tous les ans et modifiés si cela s'avère nécessaire.